



Organisation de la Coopération Islamique (OCI)

**PROJET DE TERMES DE REFERENCE (TDR)**

**GROUPE DES COORDONNATEURS DES PAYS CHEFS DE FILE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU PROGRAMME D'ACTION STRATEGIQUE  
DE SANTE DE L'OCI**

**(OIC-SHPA) 2014-2023**

---

**Préambule**

Le Programme d'action stratégique de l'OCI pour la santé (SHPA) 2014-2023, adopté à la 4ème Conférence Islamique des Ministres de la Santé (ICHM/CIMS) tenue à Jakarta en octobre 2013, préconisait d'établir six groupes de travail pour chacun des six domaines thématiques identifiés par le Plan de mise en œuvre de l'OCI-SHPA, à savoir :

- I. Renforcement des systèmes de santé,
- II. Prévention et contrôle des maladies,
- III. Santé et nutrition maternelles, néonatales et infantiles,
- IV. Médicaments, vaccins et technologies médicales,
- V. Réponses et Interventions sanitaires d'urgence,
- VI. Information, recherche, éducation et plaidoyer.

Conformément aux recommandations de l'OCI SHPA, six États membres de l'OCI se sont portés volontaires pour piloter et coordonner l'élaboration de plans de mise en œuvre spécifiques ciblant chacun de ces six domaines thématiques. La 4e session de la CIMS a également demandé aux États membres de collaborer avec les six coordonnateurs désignés pour chacun des domaines thématiques et de veiller au renforcement de la coopération par le partage d'expériences, d'expertise, de meilleures pratiques et de technologies concernant les actions et activités identifiées dans le plan de mise en œuvre pour les différents domaines thématiques de l'OCI-SHPA.

### **Article 1: Objectif et champ d'application**

- 1-1 Identifier les activités prioritaires pour les différents domaines thématiques concernés, planifier, coordonner, faciliter et promouvoir la mise en œuvre des activités identifiées dans le contexte des domaines thématiques respectifs, en harmonie avec les objectifs de développement durable (ODD).
- 1-2 Les coordonnateurs des pays chefs de file opèrent sous l'autorité et la direction du Comité de pilotage de la santé (SCH/CPS) et de l'ICHM/CIMS.

### **Article 2: Composition**

Le Groupe des coordonnateurs des pays chefs de file (LCCG) comprend:

- I- Coordonnateurs principaux des pays (LCC) pour les six domaines thématiques du SHPA de l'OCI.
- II- Représentant (s) du Secrétariat général de l'OCI et de ses institutions compétentes, en l'occurrence:
  - Le Comité permanent de la coopération scientifique et technique de l'OCI (COMSTECH);
  - Le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC);
  - La Banque Islamique de Développement (BID);
  - L'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO);

### **Article 3: Désignation des Coordinateurs des pays chef de file**

- 3.1 Chaque État membre peut être candidat au poste de coordinateur du pays chef de file (LCC);
- 3.2 Les coordonnateurs des pays chefs de file doivent être cooptés tous les deux ans par la CIMS sur recommandation du CPS;

- 3.3 Les États membres intéressés doivent présenter leurs manifestations d'intérêt en mentionnant leurs capacités techniques, leur expertise et leur engagement par rapport au domaine thématique concerné. Au cas où il n'y aurait pas d'autre candidature, le LCC titulaire peut être reconduit;
- 3.4 Un LCC doit être désigné pour chaque domaine thématique à un moment donné;
- 3.5 La sélection des LCC devrait, dans la mesure du possible, respecter l'équilibre géographique entre les États membres de l'OCI.

#### **Article 4: Fonctions, responsabilités et procédures**

##### 4.1 Le LCCG doit :

4.1.1 Identifier les activités prioritaires pour les interventions à mener et la collaboration et formuler un plan biennal pour ces activités prioritaires dûment identifiées pour chaque domaine thématique à approuver par le CPS;

4.1.2 Assurer la coordination entre les LCC ainsi qu'entre les membres institutionnels des LCCG afin de garantir la mise en œuvre efficace des activités prévues et du SHPA de l'OCI, en général;

4.1.3 Évaluer et proposer l'établissement de groupes de travail techniques et mener des activités conjointes avec d'autres LCC.

##### 4.2 Les LCC doivent:

4.2.1 Assurer une communication efficace avec les autres États membres en diffusant des informations à travers le portail de santé de l'OCI;

4.2.2 Fournir des rapports sur les défis et les résultats des activités mises en œuvre lors des réunions des LCCG;

4.3 Le Secrétariat général de l'OCI assurera les tâches du secrétariat des LCCG, y compris sur la mise en place d'un réseau de points focaux des États membres; il communiquera les activités prévues par les LCCG aux États membres; et facilitera le partage d'informations entre les LCC et autres les États membres;

4.4 Les institutions de l'OCI (COMSTECH, BID, ISESCO et SESRIC) assisteront les États membres sur le renforcement des capacités et les formations techniques, en collaboration avec les LCC concernés, et en intégrant les activités prioritaires LCCG dans leur propre

plan de travail; elles pourraient également envisager de fournir l'expertise technique et le financement nécessaires aux États membres pour la mise en œuvre de l'OIC-SHPA.

4.5 Le SESRIC fournira un soutien technique au LCCG en facilitant la collecte et le traitement des données et en préparant des documents d'analyse et de recherche sur diverses questions liées à la santé.

4.6 La BID fournira des conseils aux LCC pour les procédures spécifiques de la BID, ainsi que sur l'identification et la facilitation de la mobilisation des ressources auprès d'autres institutions financières régionales;

### **Article 5: Réunions et Rapports**

5.1 Les rapports de réunion doivent être soumis au CPS et ensuite à la CIMS.

5.2 Le LCCG tiendra sa réunion au moins une fois par an, de préférence avant la réunion ordinaire du CPS. Cependant, les LCCG peuvent organiser des réunions virtuelles à intervalles plus fréquents. Ces réunions seront réservées exclusivement à ses membres.

5.3 Le LCCG peut demander à bénéficier de l'expertise d'autres États membres ou d'institutions spécialisées, si nécessaire.

5.4 La réunion du LCCG devrait normalement être présidée par un modérateur. Le LCCG choisira deux États membres du LCCG en tant que modérateur et vice-modérateur, respectivement.

\*\*\*